

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 087-218709400-20260402-202629-AI

DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT : LIMOGES
COMMUNE : MEILHAC

ARRETE N° 2026/08

DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Catherine MARCHIVE

Secrétaire générale de Mairie
Titulaire catégorie A

Le Maire de la Commune de : MEILHAC (Haute-Vienne)

- Vu l'article R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 423-1 issu de l'article 16 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MARCHIVE née CONTE, secrétaire générale de mairie, à l'effet de signer :

- les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-30 ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée pour l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations de travaux (permis de construire, d'aménager, de démolir...).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du **3 avril 2026**.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée,
- ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Meilhac, le 02 avril 2026

La Maire,

Karine BRUNEAU



Notification à l'intéressée le 02 avril 2026

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.